

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville D'ARBENT

Département de l'AIN
Arrondissement de NANTUA
Canton d'OYONNAX

ARBENT le 20/06/25



ARRETE DE CIRCULATION

Nos réf : PCO PPE

PIQUE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville d'ARBENT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à 411-9,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213/1 et 2213/4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par l'entreprise **SNTP**,
Demeurant 2, Rue des Narcisses 01 100 Montréal-la-Cluse,
En vue de réaliser pour le compte de HBA, des travaux de réalisation de sondages, nécessitant une occupation totale de la chaussée et du trottoir Quai du Merdançon à Arbent.

ARRETE :

Article 1 - Pour réaliser les travaux et pour des mesures de sécurité, l'entreprise **SNTP** nécessite une occupation totale de la chaussée et du trottoir à la Quai du Merdançon à Arbent. L'entreprise **SNTP** mettra en place une route barrée avec mise en place d'une déviation si nécessaire

Le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux devront être signalés et protégés. La signalisation sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 2 - Cette réglementation sera applicable du **07/07/25 au 18/07/25**. Cette réglementation pourra être levée préalablement à l'expiration du délai, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : L'entreprise **SNTP** a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier, par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Sous contrôle des Services de la Police Municipale d'ARBENT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'ARBENT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Cdt du Commissariat de Police d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale d'Arbent,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'incendie d'OYONNAX,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **SNTP**.

Le Maire d'Arbent
Philippe CRACCHIOLO

